

## **Location des équipements de la visiophonie**

### **Article 1 – Conditions générales applicables**

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales de location d'équipements terminaux, ci-après désignées « conditions générales ».

### **Article 2 – Définition des prestations fournies**

France Télécom fournit en location un ou des équipements de la visiophonie décrit dans les conditions particulières de MaLigne visio.

### **Article 3 – Durée**

Par dérogation à l'article 12.1 des conditions générales, les présentes conditions spécifiques sont conclues pour une durée minimale de 12, 24 ou 36 mois, en fonction de l'équipement loué par le contractant et de l'offre souscrite.

### **Article 4 – Mise en service et Assistance à l'installation**

En complément de l'article 4.1 des conditions générales et par dérogation aux dispositions de l'article 7.3 de ces mêmes conditions, en cas de difficultés liées à l'installation et à l'utilisation des équipements mis à disposition par France Télécom dans le cadre du service MaLigne visio, le client peut contacter le service d'assistance téléphonique à l'installation, au numéro et aux horaires indiqués dans le guide d'installation et d'utilisation du service ou du terminal.

Cette prestation d'assistance est facturée par France Télécom conformément à son Catalogue des Prix.

### **Article 5 – Prix et modifications**

Selon l'équipement loué par le client, le montant du premier terme de loyer pourra être majoré, celui-ci figure au Catalogue des Prix.

### **Article 6 – Entretien**

Lors de la mise en service, en cas de dysfonctionnement des équipements de la visiophonie mis à disposition par France Télécom, celle-ci assure l'échange standard des matériels, sous réserve que le client le rapporte dans le point de Service Après Vente que lui indiquera l'assistance technique par téléphone, et sous réserve que le client ne soit pas à l'origine du dysfonctionnement constaté.

En complément des dispositions de l'article 7 des conditions générales, si le client sollicite une intervention à domicile pour le remplacement des dits équipements, France Télécom facture des frais de déplacement et d'intervention dont le montant est fixé au Catalogue des Prix.

## **Article 7 – Résiliation**

En complément des cas visés par l'article 13.1.2 des conditions générales, le client peut résilier le présent contrat pour motif légitime, ou en cas de résiliation du contrat de service Ma Ligne visio (pour motif légitime, en cas de modification par France Télécom des conditions de fourniture de l'offre de service ou en cas de déménagement du client et de migration de sa ligne téléphonique en dehors de la zone de couverture) et ce y compris pendant la durée minimale définie à l'article 3 ci-dessus. En cas de résiliation des présentes pendant la durée minimale pour les motifs pré-cités, le client, ne sera pas redevable de la pénalité définie ci-dessous.

Par dérogation à l'article 13.1.2 des conditions générales, en cas de résiliation avant l'expiration de la durée minimale du contrat et en dehors des cas visés ci-dessus, le contractant est redevable d'une pénalité dont le montant varie selon que le cocontractant résilie son contrat avant le sixième, le douzième, le dix-huitième, le vingt-quatrième, le trentième ou le trente-sixième terme. Le montant de cette pénalité figure au catalogue des prix.

## **Article 8 – Droit de rétractation.**

En cas de souscription à distance du contrat de location, le client, personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale, bénéficie d'un délai de rétractation de sept jours francs à compter de l'acceptation de l'offre.

Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le client peut exercer ce droit auprès de son agence France Télécom par téléphone ou par courrier.

